

Conditions générales de vente de Ortho Caps GmbH

§ 1 Champ d'application

(1) La société Ortho Caps GmbH (ci-après dénommée « Orthocaps ») conçoit et commercialise des dispositifs, des logiciels et des services destinés à aider les dentistes certifiés dans le diagnostic ainsi que dans la planification et la réalisation de traitements orthodontiques. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat conclu avec un client (ci-après dénommés les « dentistes » ou le « dentiste »).

(2) Toutes les offres, livraisons et services d'Orthocaps à destination des dentistes s'entendent exclusivement dans le cadre des présentes Conditions générales de vente. Toute affirmation contraire de la part du dentiste faisant référence à ses propres conditions générales est contraire aux présentes.

(3) Toute disposition, assurance ou garantie de qualité convenue entre Orthocaps et le dentiste divergeant des présentes Conditions générales de vente doit être confirmée par écrit.

(4) La langue du contrat est l'allemand. Les dispositions contractuelles, y compris les présentes Conditions générales de vente ainsi que les informations relatives aux produits commandés, sont communiquées par e-mail au dentiste à l'acceptation de l'offre contractuelle ou à la présentation d'une nouvelle offre. Orthocaps ne sauvegarde pas les dispositions contractuelles.

(5) Le dentiste est informé par écrit, par fax ou e-mail, de toute modification des présentes Conditions générales. S'il n'a pas exprimé son opposition à une modification dans un délai de quatre semaines à compter de sa notification, il est réputé avoir accepté ladite modification. En cas de modification des Conditions générales, le dentiste est informé de son droit d'opposition et des conséquences juridiques de la non-expression de son opposition.

§ 2 Description des services proposés

(1) Évaluation de cas non contractuelle

L'évaluation de cas non contractuelle est un service en ligne gratuit proposé aux dentistes certifiés sur le portail internet d'Orthocaps. Elle permet de répondre à toute question relative au logiciel ou aux dispositifs d'Orthocaps et de déterminer quel est le dispositif adapté. Le dentiste a la possibilité de décrire brièvement l'objet du traitement dans un message électronique et Orthocaps lui indique dans sa réponse quel est le meilleur moyen d'utiliser ses services et dispositifs.

(2) Transmission des cas, création d'iSetup et utilisation du logiciel d'Orthocaps

En outre, Orthocaps donne aux dentistes certifiés la possibilité sur son portail internet de présenter un cas pour traitement avec des dispositifs d'Orthocaps, qui engage juridiquement. À cet effet, Orthocaps crée un « iSetup », c'est-à-dire soumet au dentiste une proposition de traitement avec ses dispositifs. Le dentiste a donc la possibilité, grâce à un service proposé sur un logiciel en tant que service (ci-après dénommé un « service SaaS »), d'adapter, à l'aide du logiciel d'Orthocaps disponible sur le portail internet et protégé par le droit d'auteur, la proposition aux besoins du patient.

(3) Dispositifs Orthocaps

Les dispositifs Orthocaps fabriqués selon les recommandations du dentiste visent à traiter les problèmes d'occlusion et/ou de malpositions dentaires. Ils sont destinés au traitement orthodontique et sont fabriqués sur mesure dans le laboratoire principal d'Orthocaps en Allemagne. Pour fabriquer ces dispositifs, Orthocaps utilise exclusivement des matériaux autorisés en Allemagne.

§ 3 Protection et transfert des données

S'il est nécessaire d'obtenir le consentement des personnes concernées pour pouvoir autoriser le transfert à Orthocaps, la collecte, le traitement et l'utilisation par Orthocaps des données (de santé), cette dernière doit obtenir l'accord écrit conforme du dentiste quant à la transmission des données.

§ 4 Certification, responsabilité et garantie du dentiste

(1) Orthocaps ne fournit ses dispositifs et services qu'à des dentistes qui, au moment de l'utilisation, ont déjà reçu leur certification conformément à la clause (2) ci-après. Les dentistes ne sont autorisés à utiliser les services et dispositifs d'Orthocaps qu'après avoir obtenu leur certification, en particulier aux fins de la planification des traitements pour certains patients avec le logiciel d'Orthocaps.

(2) Les conditions de l'obtention de la certification sont la présence à un cours de certification Orthocaps et la licence de dentiste ou d'orthodontiste.

(3) Toute décision relative aux observations, au diagnostic, à la planification et au traitement des patients doit être prise par le dentiste, de manière indépendante et sous sa propre responsabilité, après qu'il a fourni des informations complètes et approfondies au patient. Le dentiste est également expressément responsable de la révision, de l'évaluation, de la modification et de la confirmation de la proposition d'Orthocaps dans le cadre de la planification du traitement orthodontique. Il incombe à lui seul d'appliquer les recommandations d'Orthocaps et de décider si l'utilisation des dispositifs et services d'Orthocaps a pour fin la réalisation d'un objectif ou d'un résultat précis, sur un patient donné.

(4) Le dentiste doit s'assurer que l'utilisation des dispositifs et services d'Orthocaps correspond au niveau de connaissances actuel dans le domaine de la médecine dentaire ainsi qu'aux normes généralement admises du secteur et garantir qu'il respecte toutes les réglementations et recommandations concernant les produits et services d'Orthocaps. Le dentiste dégage également Orthocaps de toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation inappropriée des dispositifs et services d'Orthocaps ou la fourniture d'informations incomplètes ou erronées.

(5) Le dentiste atteste être autorisé à exercer la profession de dentiste au moment où il utilise les services et dispositifs d'Orthocaps. Il n'est pas autorisé à utiliser les dispositifs et services d'Orthocaps si son habilitation ou sa licence contractuelle à traiter des patients dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire a expiré ou a été suspendue, retirée ou révoquée.

(6) Concernant le traitement des patients qui doivent, en vertu de la loi, bénéficier d'une assurance maladie obligatoire, le dentiste doit s'assurer qu'il est autorisé à prodiguer des soins médicaux faisant l'objet d'un accord contractuel. Il a l'obligation de respecter toutes les réglementations relatives à la déontologie liée à sa profession et relatives aux dentistes conventionnés, en particulier, en Allemagne, celles de l'Ordre des médecins (Kammerrecht), du livre V du Code social (Sozialgesetzbuch), de toute convention collective concernant les dentistes et des directives relatives à l'orthodontie de la Commission fédérale commune (Gemeinsamer Bundesausschuss).

§ 5 Risques généraux

Orthocaps recommande de mettre en œuvre un traitement orthodontique uniquement chez des patients stables d'un point de vue dentaire et parodontologique. L'utilisation des dispositifs et services d'Orthocaps peut toutefois comporter certains risques. Le dentiste est tenu d'informer ses patients de tous les risques susceptibles de survenir dans chaque cas particulier. Les risques sont notamment les suivants :

- Un manque d'observance ou des anomalies anatomiques, telles que des dents de forme inhabituelle, peuvent allonger la durée du traitement et avoir une incidence sur la qualité du résultat final ou sur la possibilité d'obtenir le résultat souhaité.
- Il est normal d'observer une certaine sensibilité dentaire après la mise en place des dispositifs d'orthodontie.
- Il est possible que les gencives, l'intérieur des joues et les lèvres soient légèrement lésés ou irrités.
- Il est possible que les dents se déplacent après le traitement. Le port régulier de dispositifs de contention après le traitement orthodontique permet de limiter ce phénomène.
- Des caries, maladies parodontales, inflammations des gencives ou taches sur les dents (p. ex. : décalcification) peuvent apparaître si les patients traités par orthodontie consomment des aliments sucrés, ne se brossent pas correctement les dents ou ont une hygiène dentaire insuffisante.
- Les dispositifs peuvent entraîner des difficultés d'élocution temporaires.
- L'utilisation de ces dispositifs peut entraîner une salivation plus importante ou assécher la bouche. Certains médicaments peuvent accroître ces effets.
- Il peut s'avérer nécessaire de réduire l'épaisseur de l'émail de certaines dents pour créer de l'espace et permettre le mouvement dentaire.
- L'état de santé général et la prise de médicaments peuvent également avoir une incidence sur les traitements orthodontiques.
- L'état des os et des gencives, qui soutiennent les dents, peut être altéré.
- Un traitement chirurgical peut être nécessaire pour corriger une mâchoire trop étroite ou des anomalies sévères des mâchoires. Dans l'hypothèse où une telle intervention est nécessaire, les risques relatifs à l'anesthésie et à la cicatrisation doivent être pris en considération.
- Un traitement orthodontique peut abîmer une dent ayant déjà subi un traumatisme ou une reconstruction importante. Dans de rares cas, un traitement dentaire complémentaire pourra être nécessaire (p. ex. un traitement endodontique ou un traitement restaurateur complémentaire).
- Les prothèses existantes (p. ex. les couronnes) peuvent se désolidariser et devoir être à nouveau scellées, voire totalement remplacées.
- Des couronnes cliniques trop courtes peuvent causer des problèmes de rétention du dispositif et gêner le mouvement de la dent provoqué par le dispositif orthodontique.
- Chez certains patients, le traitement orthodontique peut affecter la longueur de la racine dentaire. Cela peut altérer la durée de vie des dents.
- Les dispositifs orthodontiques peuvent se briser.
- Les dispositifs orthodontiques peuvent être ingérés ou inhalés accidentellement en totalité ou en partie. Ce risque est accru si le dispositif a été raccourci ou modifié par le dentiste.
- Dans de rares cas, des problèmes peuvent survenir au niveau de l'articulation de la mâchoire, provoquant des douleurs articulaires, des maux de tête ou des douleurs au niveau des oreilles.
- Des réactions allergiques peuvent se produire.
- Toutes les dents doivent être couvertes, au moins partiellement, afin d'éviter une supraéruption.

§ 6 Offre et conclusion de contrat

(1) Orthocaps donne aux dentistes certifiés accès à son portail internet. En cliquant sur le bouton «Ajouter un nouveau cas» sur le portail internet, les dentistes peuvent ajouter des informations quant à un nouveau cas de traitement. En cliquant sur le bouton «Soumettre», ils seront redirigés vers une page récapitulant le contenu exact de la commande prévue. Le bouton «Retour» permet de corriger la commande. Le bouton «Soumettre définitivement» permet de présenter une offre ferme de conclusion de contrat au sens de l'article 145 du Code civil allemand (BGB).

(2) Orthocaps accuse immédiatement au dentiste réception de la commande par courrier électronique. Elle dispose d'une semaine à compter de la réception de l'offre pour l'accepter. Si elle l'accepte, le dentiste est tenu de respecter l'offre. Pour être valables d'un point de vue légal, toutes les déclarations d'acceptation doivent être confirmées par Orthocaps par écrit ou par fax. En principe, les offres d'Orthocaps n'engagent pas cette dernière.

(3) Orthocaps se réserve le droit de refuser de conclure un contrat avec un dentiste qui n'est pas certifié au moment où l'offre est présentée.

(4) Les employés, représentants ou délégués d'Orthocaps ne sont pas habilités à conclure par oral des contrats annexes ni à donner un accord verbal qui irait au-delà de ce qui est prévu par écrit dans le contrat.

(5) Orthocaps est en droit de modifier les réglementations et recommandations concernant ses produits et services après la conclusion d'un contrat pour des raisons de découvertes ou de progrès technique si cela n'affecte pas de manière déraisonnable l'équilibre contractuel entre les parties. Le dentiste est tenu de s'informer régulièrement sur le site internet d'Orthocaps de toute modification des réglementations et recommandations relatives aux produits et services. Orthocaps l'informerait de toute modification majeure.

§ 7 iSetup et utilisation du logiciel d'Orthocaps et de l'espace de stockage mis à disposition

(1) En cas de conclusion de contrat au sens du § 6 des présentes CGV, Orthocaps propose une procédure de traitement (iSetup).

(2) Le dentiste peut adapter la proposition d'iSetup et gérer ses cas à l'aide du logiciel d'Orthocaps mis à disposition sur son portail internet. À cet effet, Orthocaps octroie au dentiste, jusqu'à la conclusion du traitement, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser son logiciel. Elle s'assure que les données conservées soient consultables sur internet. Elle est tenue de prendre des mesures adéquates pour empêcher la perte de données et l'accès aux données par des tiers non autorisés.

(3) Le dentiste ne peut transférer à un tiers son droit d'accès, en tout ou en partie, à titre gratuit ou non, à des fins d'utilisation. Il est en particulier tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de ne pas les communiquer à des tiers. Le dentiste ne peut enregistrer dans l'espace de stockage aucune donnée dont la mise à disposition, la divulgation ou l'utilisation serait contraire au droit applicable ou à tout contrat conclu avec un tiers. Il est tenu de vérifier que ses données et informations ne comportent pas de virus ni d'éléments susceptibles de causer des dommages avant de les enregistrer et d'utiliser des antivirus récents.

(4) Si les services d'Orthocaps sont utilisés par un tiers non autorisé qui a utilisé les identifiants du dentiste, par la faute de ce dernier, le dentiste est tenu responsable de tout dommage en survenant vis-à-vis d'Orthocaps.

(5) Orthocaps est en droit de bloquer immédiatement l'accès à son portail si elle a des raisons fondées de croire que les données stockées sont illégales et/ou violent des droits de tiers. Un soupçon quant à un acte illégal et/ou illicite est en particulier fondé lorsqu'Orthocaps en est informée par un tribunal, des autorités et/ou d'autres tiers. Dans ce cas, Orthocaps est tenue d'informer sans délai le dentiste du blocage de son accès et des motifs de celui-ci. Le blocage de l'accès doit être levé dès que les soupçons sont dissipés.

(6) Orthocaps remédie sans délai à toute erreur du logiciel selon ses capacités techniques. Une erreur survient lorsque le logiciel d'Orthocaps n'accomplit plus les fonctions visées à la description du service, donne des résultats incorrects ou ne fonctionne pas correctement, rendant impossible ou limitant son utilisation. Orthocaps actualise et améliore son logiciel en procédant continuellement à des mises à jour et des mises à niveau.

(7) Le dentiste aide Orthocaps à identifier et corriger toute erreur et lui donne accès sans délai aux documents fournissant des renseignements sur les circonstances de la survenance de l'erreur.

(8) Orthocaps n'est pas tenue responsable de la perte de données si le dommage résulte du fait que le dentiste n'a pas réalisé de sauvegarde des données et ne s'est pas assuré que les données perdues pouvaient être restaurées moyennant des efforts raisonnables.

(9) Toute adaptation et modification du service SaaS mis à disposition sur le portail internet et tout ajout à celui-ci, tels que des mesures visant à identifier les dysfonctionnements et à y remédier, entraînent une interruption ou une inaccessibilité temporaire uniquement si celle-ci est strictement nécessaire pour des raisons techniques. Les fonctionnalités principales du service SaaS sont contrôlées chaque jour. En principe, un service de maintenance est assuré du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00. En cas de graves dysfonctionnements (p. ex. utilisation impossible ou très limitée du service SaaS), le service de maintenance intervient au plus tard trois heures après que le dentiste en a pris connaissance ou a communiqué l'information. Orthocaps informe le dentiste des opérations de maintenance et des conditions techniques le plus vite possible. S'il est impossible de remédier au dysfonctionnement dans un délai de 12 heures, Orthocaps en informe par e-mail le dentiste sous 24 heures en indiquant le motif ainsi que le délai estimé de la réparation.

(10) Les services convenus au contrat en vertu de la clause 1 sont disponibles 98,5 % du temps en moyenne sur l'année, y compris les opérations de maintenance, étant entendu que l'accès aux services ne peut être interrompu ou perturbé pendant plus de deux jours calendaires.

§ 8 Livraison et délais de livraison et de prestation de service relatifs aux dispositifs Orthocaps

(1) Les dispositifs Orthocaps sont livrés conformément à l'accord conclu avec le dentiste, Orthocaps ayant choisi le moyen de livraison le moins onéreux. Si le dentiste formule une demande particulière, les coûts supplémentaires éventuels lui seront facturés séparément.

(2) Les dates et délais de livraison n'engagent Orthocaps que s'il en a été disposé expressément ainsi par écrit dans la confirmation de commande.

(3) Orthocaps n'a pas besoin de justifier un retard dans la livraison ou la fourniture des services résultant d'un cas de force majeure auquel elle ne peut remédier immédiatement, notamment une grève, un lock-out ou un ordre officiel, qui entrave temporairement ou rend impossible la fabrication ou la livraison par Orthocaps des dispositifs commandés, y compris s'il survient chez le fournisseur d'Orthocaps ou le fournisseur de celui-ci. Cette disposition s'applique également aux commandes pour lesquelles Orthocaps s'est engagée par écrit à respecter un délai ou une date. Ces événements autorisent Orthocaps à retarder la livraison ou la fourniture des services de la durée de l'interruption ainsi que pendant la période de remise en route d'une durée adéquate ou d'annuler en totalité ou en partie la commande en raison de la partie non exécutée du contrat.

(4) Si la durée de l'interruption est supérieure à une semaine en cas de délai de livraison ferme ou de quatre semaines en cas de délai de livraison non ferme, le dentiste est en droit de révoquer la partie du contrat qui n'a pas été exécutée après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable. Le dentiste ne saurait demander de dédommagement si le délai de livraison est prolongé ou si Orthocaps n'a pas été tenue responsable. Cette dernière ne peut invoquer les circonstances susmentionnées que si elle en a informé le dentiste sans délai.

(5) Orthocaps est en droit d'effectuer des livraisons partielles des dispositifs et services à tout moment, sauf si le dentiste les refuse.

(6) Le respect par Orthocaps de ses obligations concernant la livraison et les services est subordonné au respect par le dentiste de ses obligations en matière de délai et d'exactitude des données fournies. Des retards peuvent survenir si la documentation requise est incomplète.

§ 9 Transfert du risque relatif aux dispositifs Orthocaps

Les risques sont transférés au dentiste dès que les marchandises sont remises en bonne et due forme à la société ou à la personne chargée de leur transport ou dès qu'elles quittent l'entrepôt d'Orthocaps pour être expédiées. Si la livraison est retardée à la demande du dentiste, le risque lui est transféré dès qu'Orthocaps lui a notifié que la commande était prête.

§ 10 Réclamations pour défaut matériel

(1) Orthocaps garantit que les dispositifs livrés sont exempts de défaut de fabrication et que leur état est conforme aux conditions prévues au contrat. Les réclamations pour défaut matériel peuvent être présentées jusqu'à un an après la livraison des marchandises.

(2) Le dentiste est tenu de contrôler tout dispositif Orthocaps immédiatement après sa réception pour vérifier qu'il n'est pas défectueux. S'il constate un défaut lors de ce contrôle, il est tenu d'en informer Orthocaps par écrit immédiatement, au plus tard une semaine après réception des marchandises. Orthocaps doit être informée par écrit de tout défaut n'ayant pas pu être constaté pendant ce délai, même après contrôle minutieux, et ce, dès sa constatation, au plus tard dans la semaine qui suit. L'article 377 du Code de commerce allemand (HGB) s'applique.

(3) En cas de défaut matériel, Orthocaps peut reprendre le dispositif défectueux et en livrer un autre non défectueux ou le réparer. Le dentiste n'est autorisé à se retirer du contrat ou à demander une réduction du prix que dans le cas où il n'a pas été remédié au défaut matériel au cours des quatre semaines suivant sa notification en bonne et due forme.

(4) Seul le dentiste contractant est habilité à porter une réclamation à l'encontre d'Orthocaps en cas de défaut matériel. Ce droit ne peut être transmis à un tiers.

(5) Les droits de garantie légaux sont applicables.

§ 11 Responsabilité d'Orthocaps

(1) Orthocaps est responsable des dommages relevant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, dans la mesure où ceux-ci résultent d'un manquement intentionnel à ses obligations de la part d'Orthocaps ou de l'un de ses représentants légaux ou auxiliaires.

(2) Par ailleurs, la responsabilité d'Orthocaps n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle et de négligence, y compris de ses représentants légaux et cadres dirigeants, s'il n'y a eu aucun manquement à une obligation dont le respect est essentiel à la réalisation de l'objet du contrat (obligation essentielle). Les obligations essentielles désignent des obligations contractuelles dont le respect est indispensable à l'exécution du contrat, dont le cocontractant est en droit d'attendre le respect à tout moment et dont le non-respect affecte la réalisation de l'objet du contrat. La responsabilité pour faute d'Orthocaps est engagée uniquement si ces auxiliaires manquent aux obligations essentielles.

(3) En cas de manquement à une obligation essentielle, Orthocaps est également responsable de toute négligence légère. La responsabilité se limite toutefois aux dommages prévisibles dont il est habituellement admis qu'ils peuvent survenir dans le cadre de la relation contractuelle.

(4) La responsabilité visée à la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (§ 14 de ladite loi, la Produkthaftungsgesetz) demeure en vigueur.

(5) Orthocaps n'est pas tenue responsable de la perte de données ni de programmes si le dommage résulte du fait que l'utilisateur n'a pas réalisé de sauvegarde des données et ne s'est pas assuré que les données perdues pouvaient être restaurées moyennant des efforts raisonnables.

§ 12 Paiement

(1) Les paiements sont dus sans délai à la conclusion du contrat, sans déduction d'escompte. Le dentiste est considéré comme étant en retard de paiement en cas de facture impayée 15 jours après sa réception. Les dispositions légales sont applicables sans préjudice des réglementations ci-après.

(2) Orthocaps accepte le paiement en espèces, par virement bancaire, par prélèvement automatique et à la livraison. Pour les nouveaux clients, elle se réserve le droit de limiter les moyens de paiements proposés avant d'accepter la commande. Elle n'accepte pas les paiements de la part de patients ou d'organismes payeurs, y compris les paiements transmis par le dentiste ou des organismes payeurs au nom d'un patient.

(3) Orthocaps est en droit, même si le dentiste affirme le contraire, d'imputer un paiement à une dette antérieure du dentiste, et l'informe des sommes retenues. Dans l'hypothèse où des frais ou des intérêts sont dus, Orthocaps est en droit d'imputer sur tout paiement les frais, puis des intérêts, et enfin la somme principale.

(4) Un paiement est considéré comme effectué lorsque Orthocaps a reçu la somme qui lui est due.

(5) En cas de retard de paiement de la part du dentiste, Orthocaps est en droit d'appliquer un taux d'intérêt de 9 points supérieur au taux d'intérêt de base. Pour toute relance envoyée à compter du premier jour de retard de paiement de la part du dentiste, un dommage raisonnablement prévisible selon le cours normal des choses est estimé à 2,50 €. Le dentiste est en droit de prouver qu'il n'y a pas de dommage ou que le dommage est bien inférieur à ce montant forfaitaire.

(6) Toute compensation ou exercice du droit de rétention ne peut être autorisée que si la réclamation du dentiste est incontestable et absolue.

§ 13 Réserve de propriété

(1) La marchandise demeure la propriété d'Orthocaps jusqu'au paiement intégral. Si le dentiste est en retard de paiement de plus de dix jours, Orthocaps est en droit de se retirer du contrat et d'exiger que lui soit restituée la marchandise.

(2) Le dentiste est en droit de revendre la marchandise soumise à la réserve de propriété dans le cadre de transactions commerciales habituelles. Dans ce cas, il cède à Orthocaps toute créance résultant de cette revente, que celle-ci intervienne avant ou après un éventuel traitement de la marchandise livrée soumise à la réserve de propriété, et ce, à hauteur du montant facturé de la créance d'Orthocaps à compter de la conclusion du contrat. Quel que soit le droit d'Orthocaps à recouvrer elle-même la créance, le dentiste reste en droit de recouvrer la somme même après sa cession. Dans ce cas, Orthocaps s'engage à ne pas recouvrer elle-même la créance si le dentiste est soumis à ses obligations de paiement, si aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire n'a été formulée et s'il n'y a eu aucune cessation de paiement. Si les sûretés susmentionnées sont supérieures à 10 % des créances à garantir, Orthocaps est tenue de lever les sûretés à son entière discrétion sur demande du dentiste.

§ 14 Dédommagement en cas d'annulation de la fabrication du dispositif Orthocaps

Si le dentiste annule une commande de plusieurs livraisons partielles de services (c'est-à-dire une demande de mise en œuvre de l'iSetup et une demande ultérieure de fabrication de dispositifs Orthocaps) après la mise en œuvre de l'iSetup mais avant le début de la fabrication du dispositif Orthocaps, un dédommagement de 250,00 € est dû à Orthocaps au titre de dommage raisonnablement prévisible selon le cours normal des choses. Il incombe au dentiste de prouver qu'Orthocaps n'a pas subi de dommage ou a subi un dommage dont le montant est inférieur au dédommagement forfaitaire demandé.

§ 15 Documents

(1) Tout document remis à Orthocaps devient sa propriété. Aucun document ne sera renvoyé au dentiste. Conformément aux obligations relatives aux documents en vigueur dans sa profession et applicables aux dentistes conventionnés, le dentiste est tenu de conserver des copies des documents pendant toute la durée du délai légal de conservation des documents. Orthocaps n'est pas responsable de la perte des documents ou données au cours de leur transfert ou de leur traitement. Dans ce cas, le dentiste est tenu de restituer tous les documents et données concernés à Orthocaps dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exécution en bonne et due forme d'une commande.

(2) Tout élément remis par le dentiste nécessaire au processus de fabrication, par exemple les empreintes, peut, après examen par Orthocaps, être déclaré non conforme. Dans ce cas, le dentiste est tenu de remettre un élément de remplacement dans la mesure où celui-ci est nécessaire à l'exécution en bonne et due forme de la commande.

(3) Orthocaps ne conserve les éléments physiques, tels que les empreintes ou les modèles d'étude, que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à l'exécution en bonne et due forme du contrat. Ils sont alors détruits ou archivés, à l'entière discrétion d'Orthocaps. Cette dernière est en droit d'utiliser les documents, y compris, sans s'y limiter, les empreintes, radiographies, photographies, films et modèles d'études, à des fins de consultations dentaires/orthodontiques, de formation continue, de recherche ou de publication dans des revues spécialisées ou en tant que supports professionnels, à condition que le patient ait donné son accord exprès par écrit ou que les données et documents en question soient rendus anonymes.

§ 16 Droit applicable

Les présentes Conditions générales de vente et la relation juridique entre Orthocaps et le dentiste sont régies par le droit allemand. Les dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables.

Date de la dernière mise à jour : 30/07/2018